

République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 10 juin 2024

Date de la convocation: 03/06/2024

Membres en exercice :
67

Présents : 46

Votants : 53

L'an deux mille vingt-quatre et le dix juin le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Patrice CARBONNIER, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Frédéric DEJEAN, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Philippe PORTEJOIE, Jean-Marc PRA, Bernard REBILLOU, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Lionel SOLANS, Sylvie TESSIER, Rémi VILLENEUVE

Représentés : Véronique DUPORGE, François LUC, Benjamin MALAMBIC, Michel REDON, Colin SHERIFFS, Thomas SOLANS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Bernard DALLA-LONGA, Michel DULON, Jean-Paul POUJON

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Philippe CUROY, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Nicolas HURPEAU, Thierry LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Jean-Marie VIAUD

Secrétaire de séance : Eric GUERIN

DEL_2024_046 - Objet : ELECTION D'UNE VICE-PRESIDENTE EN CHARGE DU SOCIAL

Vu la délibération n° DEL_2020_032 portant création de 10 postes de Vice-présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_033 relative à l'élection des Vice-présidents et autres membres du bureau ;

Vu le courrier de Monsieur Etienne GUYOT, Préfet de la Gironde, du 23 mai 2024 valant acceptation de la démission de Monsieur Daniel GAUD aux fonctions de Vice-Président et mandat de délégué communautaire ;

Monsieur le Président soumet au vote des membres du Conseil Communautaire l'élection d'un Vice-président en charge du social, suite à la démission de Monsieur Daniel GAUD, transmise par lettre recommandée avec accusé réception datée du 5 avril 2024, réceptionnée le 10 avril 2024.

Conformément à l'article l'article L 5211-2 du CGCT, les dispositions applicables aux adjoints sont transposables aux Vice-présidents. En matière de démission, c'est donc l'article L 2122-15 qui s'applique.
L'article L 2122-15 du CGCT prévoit la procédure de démission volontaire pour le maire et les adjoints. Ces dispositions sont applicables au président et aux Vice-présidents de l'organe délibérant des EPCI.

Ainsi, en application de l'article précité, la démission doit être adressée au représentant de l'État dans le département. En l'absence de précision par la loi, il peut s'agir d'un envoi par courrier simple. La démission doit cependant prendre la forme d'une lettre, datée et signée par l'intéressé, exprimant clairement, sans ambiguïté, ni réserves, sa volonté de démissionner. La démission ainsi adressée ne devient définitive qu'à partir de son acceptation par le préfet ou, à défaut de cette acceptation, 1 mois après un nouvel envoi de la démission effectué dans ce cas par lettre recommandée.

Considérant qu'en application des articles L5211-2, et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Vice-présidents ainsi que les autres membres composant le bureau sont élus, par le conseil communautaire, au scrutin secret, à la majorité absolue parmi ses membres ;

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Christiane DULONG, Maire de DAUBEZE, au poste de Vice-Présidente qui accepte de se porter candidate, et demande à l'assemblée s'il y a d'autre candidature.
Aucune autre candidature n'est présentée.

Il est par conséquent procédé à l'élection de la Vice-présidente en charge du social

Il est procédé au déroulement du vote :

Résultats :

- a) Nombre de conseillers présents : 46
- b) Nombre de procurations : 7
- c) Nombre de votants (a+b) : 53

1^{er} tour

Nom et prénom des candidats	suffrages obtenus
Christiane DULONG	46 votes POUR, 3 votes CONTRE, 4 Abstentions

Madame Christiane DULONG ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, a été proclamée Vice-présidente en charge du social, et a été immédiatement installée.

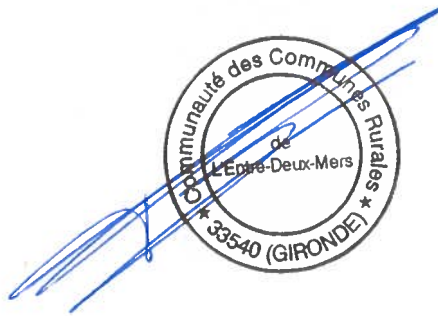
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE.



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 10 juin 2024

Date de la convocation: 03/06/2024

Membres en exercice :
67

Présents : 47

Votants : 54

L'an deux mille vingt-quatre et le dix juin le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Patrice CARBONNIER, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Frédéric DEJEAN, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Nicolas HURPEAU, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Philippe PORTEJOIE, Jean-Marc PRA, Bernard REBILLOU, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Lionel SOLANS, Sylvie TESSIER, Rémi VILLENEUVE

Représentés : Véronique DUPORGE, François LUC, Benjamin MALAMBIC, Michel REDON, Colin SHERIFFS, Thomas SOLANS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Bernard DALLA-LONGA, Michel DULON, Jean-Paul POUJON

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Philippe CUROY, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Jean-Marie VIAUD

Secrétaire de séance : Eric GUERIN

DEL_2024_047 - Objet : ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, relative aux pertes sur créances irrécouvrables et notamment aux créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations ;

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par la Trésorerie de Coutras pour lequel il a été demandé l'admission en non-valeur, d'un montant total de 708 € ;

Vu la demande d'admission au titre des créances éteintes émanant de la Trésorerie de Coutras, d'un montant total de 194.94 € ;

Vu le Budget Primitif 2024 de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers – Chapitre 65 – Articles 6541 et 6542 ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (44 votes POUR, 8 votes CONTRE, 2 Abstentions), décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur – article 6541 - les titres de recettes dont le montant total s'élève à 708 €.

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes – article 6542 - les titres de recettes dont le montant total s'élève à 194.94 €.

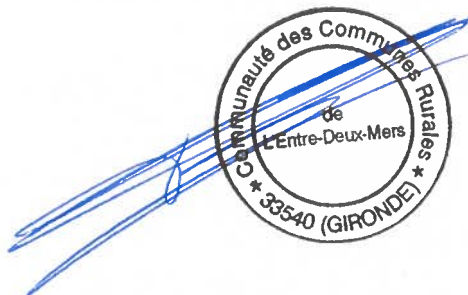
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 10 juin 2024

Date de la convocation: 03/06/2024

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-quatre et le dix juin le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNES sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 47

Votants : 54

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Patrice CARBONNIER, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Frédéric DEJEAN, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Nicolas HURPEAU, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Philippe PORTEJOIE, Jean-Marc PRA, Bernard REBILLOU, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Lionel SOLANS, Sylvie TESSIER, Rémi VILLENEUVE

Représentés : Véronique DUPORGE, François LUC, Benjamin MALAMBIC, Michel REDON, Colin SHERIFFS, Thomas SOLANS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Bernard DALLA-LONGA, Michel DULON, Jean-Paul POUJON

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Philippe CUROY, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Jean-Marie VIAUD

Secrétaire de séance : Eric GUERIN

DEL_2024_048 - Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CDC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS ET LA CDC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE RELATIVE A L'ESPACE JEUNESSE "LA PORTE ROUGE"

Monsieur le Président soumet aux votes des membres du Conseil Communautaire la convention de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers et la Communauté des Communes du Réolais en Sud-Gironde relative à l'espace service jeunesse « La Porte Rouge » au sein du Lycée Jean Renou.

La convention présentée précise les engagements de chacune des parties ainsi que les modalités de versement de la contribution financière de 10 000 € annuels à la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, en contrepartie de la mise à disposition d'un agent 2 jours par semaine, hors vacances scolaires.

Le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres présents ou représentés (47 votes POUR, 2 votes CONTRE, 5 Abstentions), décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers et la Communauté des Communes du Réolais en Sud-Gironde relative à l'espace service jeunesse « La Porte Rouge » ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ainsi que son avenant.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,

Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 10 juin 2024

Date de la convocation: 03/06/2024

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-quatre et le dix juin le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 47

Votants : 54

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Patrice CARBONNIER, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Frédéric DEJEAN, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Nicolas HURPEAU, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Philippe PORTEJOIE, Jean-Marc PRA, Bernard REBILLOU, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Lionel SOLANS, Sylvie TESSIER, Rémi VILLENEUVE

Représentés : Véronique DUPORGE, François LUC, Benjamin MALAMBIC, Michel REDON, Colin SHERIFFS, Thomas SOLANS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Bernard DALLA-LONGA, Michel DULON, Jean-Paul POUJON

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Philippe CUROY, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Jean-Marie VIAUD

Secrétaire de séance : Eric GUERIN

DEL_2024_049 - Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CDC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS ET MUSIQUES EN BASTIDE

Madame Myriam REGIMON, vice-présidente, présente la convention de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et l'association Musiques en Bastide dont les articles définissent les conditions de partenariat, les modalités d'organisation du concert de l'artiste MOJI & SBOY, ainsi que les obligations de chacune des parties dans le cadre de l'évènement Tremplin Scènes croisées qui se déroulera le vendredi 28 juin 2024, salle culturelle Simone VEIL à Sauveterre-de-Guyenne.

La convention présentée précise les modalités de versement de la contribution financière de la

Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers d'un montant de 2 901 € soit 50% de la prestation de l'artiste MOJI & SBOY (prestation facturée à l'association Musiques en Bastide : 5 802.50 €).

Le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres présents ou représentés (40 votes POUR, 10 votes CONTRE, 4 Abstentions), décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers et l'association Musiques en Bastides ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat.

Le Président,

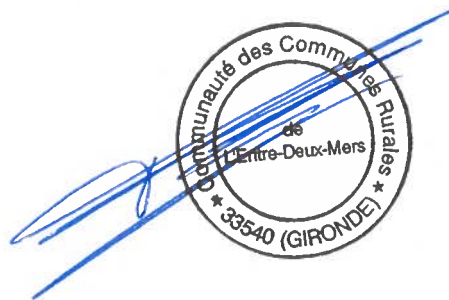
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,

Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 10 juin 2024

Date de la convocation: 03/06/2024

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-quatre et le dix juin le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNESous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 47

Votants : 54

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Patrice CARBONNIER, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Frédéric DEJEAN, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Nicolas HURPEAU, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Philippe PORTEJOIE, Jean-Marc PRA, Bernard REBILLOU, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Lionel SOLANS, Sylvie TESSIER, Rémi VILLENEUVE

Représentés : Véronique DUPORGE, François LUC, Benjamin MALAMBIC, Michel REDON, Colin SHERIFFS, Thomas SOLANS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Bernard DALLA-LONGA, Michel DULON, Jean-Paul POUJON

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Philippe CUROY, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Jean-Marie VIAUD

Secrétaire de séance : Eric GUERIN

DEL_2024_050 - Objet : L'AQUITAINE DE RESTAURATION - TRANSFERT DU MARCHE INITIAL A LA SAS CONVIVIO

Madame Myriam RÉGIMON, vice-présidente, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, la convention bipartite entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Société L'Aquitaine de Restauration, relative à la livraison de repas au profit des enfants et personnels des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, avait été renouvelée pour l'année 2024, par délibération N° DEL_2023_100 du 11 décembre 2023.

L'Aquitaine de Restauration ayant fait l'objet d'un redressement judiciaire, il convient de transférer le marché initial au nouveau titulaire.

Elle précise que l'activité ainsi que les contrats associés sont repris par la SAS CONVIVIO 13, Route de Citon-Cénac 33 670 SADIRAC aux conditions initiales.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (53 votes POUR, 1 Abstention), décide :

- **DE VALIDER** le transfert de l'exécution du marché de restauration, telle que prévue aux conditions initiales, à la SAS CONVIVIO ;

- **DE VALIDER** l'avenant entérinant cette substitution ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ledit avenant.

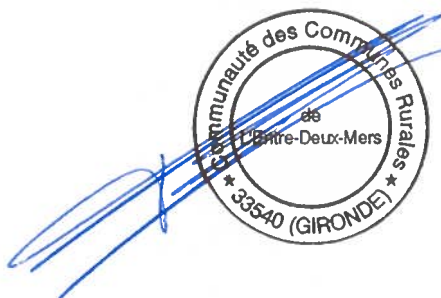
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE.



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 10 juin 2024

Date de la convocation: 03/06/2024

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-quatre et le dix juin le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 48

Votants : 54

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Patrice CARBONNIER, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Frédéric DEJEAN, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Nicolas HURPEAU, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Philippe PORTEJOIE, Jean-Marc PRA, Bernard REBILLOU, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Sylvie TESSIER, Rémi VILLENEUVE

Représentés : Véronique DUPORGE, François LUC, Benjamin MALAMBIC, Michel REDON, Thomas SOLANS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Bernard DALLA-LONGA, Michel DULON, Jean-Paul POUJON

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Philippe CUROY, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Jean-Marie VIAUD

Secrétaire de séance : Eric GUERIN

DEL_2024_051 - Objet : SUPPRESSIONS - CREATIONS DE POSTES

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;

Conformément à l'article 44 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction

publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire la création de 2 postes de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (46 votes POUR, 3 votes CONTRE, 5 Abstentions), décide :

- **DE CREER** 2 postes de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- **DE SUPPRIMER** 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- **DE SUPPRIMER** 1 poste d'Animateur territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la rémunération des promus ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux mers – Chapitre 012.

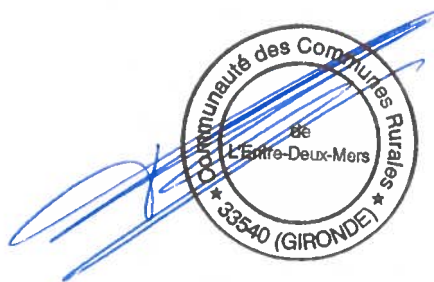
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 10 juin 2024

Date de la convocation: 03/06/2024

Membres en exercice :
67

Présents : 48

Votants : 54

L'an deux mille vingt-quatre et le dix juin le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNES sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Patrice CARBONNIER, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Frédéric DEJEAN, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Nicolas HURPEAU, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Philippe PORTEJOIE, Jean-Marc PRA, Bernard REBILLOU, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Sylvie TESSIER, Rémi VILLENEUVE

Représentés : Véronique DUPORGE, François LUC, Benjamin MALAMBIC, Michel REDON, Thomas SOLANS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Bernard DALLA-LONGA, Michel DULON, Jean-Paul POUJON

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Philippe CUROY, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Jean-Marie VIAUD

Secrétaire de séance : Eric GUERIN

DEL_2024_052 - Objet : REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE - MODIFICATIONS

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 14 mai 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines réunie le 30 mai 2024 ;

Monsieur Michel BRUN, Vice-Président, après avoir invité les membres du Conseil Communautaire à s'exprimer sur la complétude de l'article 8 relatif aux heures supplémentaires, et sur la modification de l'article 12 relatif aux missions et remboursements de frais, du règlement

intérieur de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, soumis au vote ledit document.

L'article 8 – Heures supplémentaires est complété comme suit :

« Dans le cadre de temps de travail en présentiel à la demande de la collectivité sur des actions ou événements particuliers, les heures supplémentaires lorsqu'elles sont accomplies entre 22 heures et 7 heures, seront récupérées avec bonification de 100% (1 heure travaillée = 2 heures récupérées) ».

L'article 24 – Missions et remboursements de frais est modifié comme suit :

« Le calcul des indemnités kilométriques est basé sur la distance parcourue la plus courte » est remplacé par « Dans le cadre de formations ou dans le cadre de missions, le remboursement des frais de déplacement sera calculé à partir de la distance kilométrique la plus courte, soit au départ de la résidence administrative, soit au départ de la résidence familiale ».

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (47 votes POUR, 5 votes CONTRE, 2 Abstentions), décide :

- **DE VALIDER** les modifications apportées au règlement intérieur de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 10 juin 2024

Date de la convocation: 03/06/2024

Membres en exercice :
67

Présents : 48

Votants : 53

L'an deux mille vingt-quatre et le dix juin le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Patrice CARBONNIER, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Frédéric DEJEAN, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Nicolas HURPEAU, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Philippe PORTEJOIE, Bernard REBILLOU, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Sylvie TESSIER, Rémi VILLENEUVE

Représentés : Véronique DUPORGE, François LUC, Benjamin MALAMBIC, Michel REDON, Thomas SOLANS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Bernard DALLA-LONGA, Michel DULON, Jean-Paul POUJON

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Philippe CUROY, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Jean-Marie VIAUD

Secrétaire de séance : Eric GUERIN

DEL_2024_053 - Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AIDES AUX ENTREPRISES

Vu la délibération n° DEL_2023_036 du Conseil Communautaire réuni le 11 avril 2023 approuvant la convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aides aux entreprises ;

Vu la délibération n° DEL_2023_036 du Conseil Communautaire réuni le 11 avril 2023 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux acteurs économiques du territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;

Vu l'avis de la commission d'attribution des aides aux entreprises réunie le 3 juin 2024 composée du Président et 5 membres de la commission développement économique.

Monsieur Colin SHERIFFS, Vice-Président en charge du développement économique, présente le projet de :

- L'EARL Jean de Nodet à Cours de Monsegur qui souhaite diversifier les activités de l'exploitation par la création d'une serre agricole destinée à la culture de fraises hors sol - Coût de l'investissement 733 564 € - Aide sollicitée 3 500 € ;

Dans le cadre du règlement d'attribution des subventions aux acteurs économiques du territoire de la collectivité, ce projet répond aux conditions d'éligibilité et priorités validées par le Conseil Communautaire :

- EARL Jean de Nodet
 - Priorité 1 - Accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi – dispositif « Accompagner la diversité agricole » ;

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'accorder à :

- L'EARL Jean de Nodet
Dispositif « Accompagner la diversité agricole » : 3 000 € majorés de 500 € pour création d'un emploi soit 3 500 € ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (49 votes POUR, 2 votes CONTRE, 2 Abstentions, Mr PRA Jean-Marc présent mais Non Votant) décide :

- **D'ACCORDER** à l'EARL Jean de Nodet une aide totale de 3 500 € telle que présentée ci-dessus.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE

